



ASSEMBLÉE
NATIONALE

Jean-Claude BOUCHET

Député de Vaucluse
Maire de Cavaillon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

JCB/SD 63/08

Paris, le 24 juin 2008

Monsieur le Président,

Pour faire suite à votre courrier du 29 avril dernier, j'ai posé une Question Ecrite à Madame la Ministre de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative sur les inquiétudes exprimées par les professionnels de santé au sujet de l'entrée de capitaux privés dans le capital des laboratoires d'analyses de biologie médicale exploités en sociétés d'exercice libéral (SEL).

Cette Question est parue au Journal Officiel en date du 17 juin 2008 et je vous en adresse ci-joint une copie.

Je ne manquerai pas de vous transmettre la réponse de Madame BACHELOT dès que celle-ci m'aura été communiquée.

Dans l'attente et restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Cardialement

Jean-Claude Bouchet

Jean-Claude BOUCHET

Monsieur Bruno ROUSSET-ROUVIERE
Président
SDLBM PACA
16 rue du Dragon
13006 MARSEILLE

Permanence parlementaire :

33, Cours Sadi Carnot - BP 70044 - 84302 CAVAILLON Cedex - Tél. 04 90 05 85 02 - Fax 04 90 71 29 58 - E-mail : bouchetjc@wanadoo.fr

Assemblée nationale :

126, rue de l'Université - 75355 PARIS 07 SP - Tél. 01 40 63 17 28 - Fax 01 40 63 17 30 - E-mail : jcbouchet@assemblée-nationale.fr

vés dans le capital des laboratoires d'analyses de biologie médicale exploités en sociétés d'exercice libéral (SEL), les internes en pharmacie, regroupés au sein de la Fédération Nationale des Syndicats d'Internes en Pharmacie craignent que la déréglementation se fasse au détriment du patient et demandent à être associés à la réflexion relative à la réforme de l'organisation de la biologie médicale. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre afin de tenir compte des demandes et attentes des internes en pharmacie.

Sociétés

*(sociétés d'exercice libéral - professions de santé -
ouverture du capital - conséquences)*

25531. - 17 juin 2008. - **M. Jean-Michel Ferrand** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative** sur la question du capital des sociétés de professionnels libéraux de santé. Les sociétés d'exercice libéral (SEL) doivent aujourd'hui être possédés à 75 % au moins par les professionnels libéraux, afin de préserver l'indépendance et la qualité de leur exercice. Saisie par des investisseurs financiers, la Commission européenne considère que le capital des SEL doit être ouvert, sans limitation, à des non-professionnels de santé, sous peine de condamnation de la France pour entrave à la concurrence. Les professionnels de santé s'inquiètent des conséquences que pourrait avoir une telle ouverture sur leur indépendance et la qualité des soins apportés aux patients. Afin d'éviter que le secteur de la santé bascule dans un système purement financier, il lui demande quelles mesures elle entend prendre en vue de maintenir une ouverture restreinte du capital des SEL à des non-professionnels de santé.

Sociétés

*(sociétés d'exercice libéral - professions de santé -
ouverture du capital - conséquences)*

25532. - 17 juin 2008. - **M. Philippe Armand Martin** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative** sur les préoccupations des professionnels et des associations de biologistes de la Marne relatives à l'ouverture du capital des sociétés d'exercice libéral (SEL). Ces sociétés doivent aujourd'hui être possédées en majorité (75 à 100 %) par ces professionnels, afin de préserver l'indépendance et la qualité de leur exercice. La Commission européenne, saisie du sujet, estime que la biologie médicale est un service et non une profession de santé réglementée, et souhaite ainsi que la directive libéralisant les services soit appliquée aux laboratoires d'analyses. Le capital des laboratoires pourrait par conséquent être détenu en majorité par des non-diplômés. Les professionnels craignent alors pour l'accès aux soins, leur qualité, la bonne destination des fonds publics et la diversité du tissu économique et sociétal. Au-delà des secteurs de la pharmacie ou de l'analyse médicale, ce sont toutes les professions libérales qui seraient touchées par cette nouvelle législation. En conséquence, il lui demande, d'une part, de bien vouloir lui préciser la position du Gouvernement en la matière et, d'autre part, de lui indiquer les mesures qui seront mises en œuvre pour assurer la priorité d'intérêt public des services de santé aux concitoyens.

Sociétés

*(sociétés d'exercice libéral - professions de santé -
ouverture du capital - conséquences)*

25533. - 17 juin 2008. - **M. Philippe Vuilque** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative** sur les inquiétudes de la Fédération nationale des syndicats d'internes en pharmacie quant à la réforme de l'organisation de la biologie médicale en France. En effet, sous la pression de la Commission européenne, les autorités envisageraient d'ouvrir le capital des sociétés d'exercice libéral (SEL) de laboratoires d'analyses médicales (LABM) à des capitaux extérieurs à la profession. Il faut savoir qu'à ce jour la législation impose que la majorité du capital des SEL de LABM soit détenue par des biologistes, médecins ou pharmaciens, inscrits à leur ordre respectif. Or l'arrivée de capitaux privés entraînera nécessairement la perte de l'indépendance professionnelle, qui est le seul et le meilleur garant de l'intégrité du biologiste dans le respect de l'éthique médicale. Peut-on concevoir que notre système de santé, financé par la solidarité nationale, soit dirigé *in fine* par les objectifs de rentabilité de

grands groupes financiers internationaux ? Ainsi, il lui demande si elle compte s'engager à défendre un service d'intérêt public, et par quels moyens.

07

Sociétés

*(sociétés d'exercice libéral - professions de santé -
ouverture du capital - conséquences)*

25534. - 17 juin 2008. - **Mme Delphine Batho** interroge **Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative** sur l'ouverture du capital des laboratoires d'analyses de biologie médicale exploités en sociétés d'exercice libéral (SEL) aux investisseurs privés, actuellement interdite par la législation française. Cependant, la Commission européenne, considérant que la biologie médicale est un service et non une profession de santé réglementée, menace de faire comparaître la France devant la Commission de justice de la Communauté européenne pour entrave à la concurrence. Pour l'éviter, il semble que la France s'appête à déréglementer cette profession et à ouvrir cette activité à la concurrence. Cela pourrait engendrer de nombreuses dérives : dégradation de la qualité des soins, augmentation du coût des analyses pour les patients, rentabilité financière placée au-dessus de l'intérêt des malades. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir faire connaître la position du Gouvernement sur ce dossier et les mesures qu'il compte prendre pour préserver la spécificité française de l'organisation des laboratoires de biologie médicale.

Sociétés

*(sociétés d'exercice libéral - professions de santé -
ouverture du capital - conséquences)*

25535. - 17 juin 2008. - **M. Jean-Claude Bouchet** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative** sur les inquiétudes exprimées par les professionnels de santé au sujet de l'entrée de capitaux privés dans le capital des laboratoires d'analyses de biologie médicale exploités en sociétés d'exercice libéral (SEL). La Commission européenne estime que la biologie médicale est un service et non une profession de santé réglementée et, par conséquent, les autorités européennes souhaitent que le capital des laboratoires s'ouvre aux non-professionnels de la santé. Or, cette décision serait en contradiction avec les valeurs fondamentales des professions libérales comme la déontologie ou l'indépendance. Elle pourrait engendrer de nombreuses dérives (levée du secret professionnel, déshumanisation de la prise en charge du patient) et menacer ainsi la qualité des soins apportés par les professionnels de santé. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions en la matière.

Sociétés

*(sociétés d'exercice libéral - professions de santé -
ouverture du capital - conséquences)*

25536. - 17 juin 2008. - **M. Philippe Duron** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative** sur l'éventualité d'une ouverture totale du capital des sociétés d'exercice libéral aux non-professionnels de santé. En effet, dans une injonction en date du 13 décembre 2006, la Commission européenne nous demande d'opérer cette réforme. Les professionnels de santé sont largement opposés à ce projet dans la mesure où il favoriserait l'émergence de groupes dominants qui risqueraient de détourner une partie des ressources de l'assurance maladie vers des intérêts privés. Il serait également à craindre que le fondement même de l'exercice libéral soit remis en cause avec un développement potentiel du salariat. C'est enfin la qualité et l'égalité de l'accès aux soins qui serait remise en cause. Il souhaiterait dès lors savoir si elle compte faire valoir le droit de la France à organiser librement son système de soins à l'occasion de la présidence française de l'Union européenne à venir et ainsi prévenir des dérives sous-jacentes de cette injonction.

Sociétés

*(sociétés d'exercice libéral - professions de santé -
ouverture du capital - conséquences)*

25537. - 17 juin 2008. - **M. François Vannson** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative** sur le projet de réforme de l'organisation